

Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : tarif pour partenariat – Tour Vibration

D É C I S I O N

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer des tarifs de partenariats proposés aux entreprises, à l'occasion du Tour Vibration.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs suivants :

Stand (En dehors du dispositif)	300€
Logo sur tous les documents de communication et posts sur les réseaux sociaux de la Ville	200€
Post publicitaires sur la Radio Vibration + 2 places VIP	800€
Visibilité écran sur scène (le jour du concert) + 2 places VIP	2600€

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 JUL. 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le 23 JUL. 2024

Publié ou notifié le 23 JUL. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 23 JUL. 2024

LE MAIRE,

Jeanny LORGEUX